



## **AVIS PUBLIC**

**Règlement 21-524** – visant à fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation et les conditions de perception pour 2021

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** le règlement numéro 21-524 visant à fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation et les conditions de perception pour 2021. a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 8 février 2021.

**QUE** ce règlement peut être consulté dans la base de données ouvertes sur le site Web de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 17<sup>e</sup> jour de février 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is positioned below the text.

Michel Morneau urb. OMA  
Directeur général



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 17 février 2021 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour de février 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is positioned below the text of the certificate.

Michel Morneau urb. OMA  
Directeur général